



**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL
LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010 – 19 HEURES
Siège du SIVOM – PARENTIS-en-BORN
--oOo--
COLLEGE COLLECTE**

Nombre de délégués en exercice : 31

Quorum : 17

Présents : 23.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MME. Claude PELAT, MM. Daniel PONS, Guy DUCOURNAU, Raymond LAVIELLE, Patrick SOUBIELLE, Patrice SOUALLE, Yves GUEDO (Président), Jean-Jacques CAPDEPUY, Marc DUCOM et Vincent CASTAGNEDE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MME. Carine SOURGEN, MM. Michel MANSART, Philippe BARBE, Alain COUSQUER, Max BANQUET, Jean-Marc BILLAC, Francis MAGNALDI et Bernard LALUQUE,

LIPOSTHEY : Monsieur Jean-Marc LAFENETRE,

ESCOURCE : Monsieur André RABY,

LABOUHEYRE : MM. Antoine HUICI, Olivier DUBROUS et Michel CRENCA.

Monsieur Axel FRANK, Correspondant SUD OUEST.

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Muriel CARRERE, MM. Alain DELOUZE, Frédéric BUCAMP, Jean-Marc STEFENELLO et Bernard LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Martine TREZZY, Monsieur Jean-Pierre FROUSTEY.

MEZOS : Monsieur Jean-Marie DUBROCA.

Secrétaire de séance : Madame Carine SOURGEN.

Le compte rendu de la séance du 17 Mai 2010 est adopté à l'unanimité. Après lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune remarque, Monsieur GUEDO aborde le point n°1.

ORDRE DU JOUR

Point n°1 : Admissions en non valeurs de redevances irrécouvrables

Monsieur GUEDO indique à ses collègues que Madame le Receveur Syndical lui a transmis plusieurs états de redevances irrécouvrables. Il s'agit essentiellement de sociétés en liquidation judiciaire et de particuliers décédés sans héritier ou en insuffisance d'actif (surendettement) ou partis sans laisser d'adresse. Le montant total s'élève à **13 195.34 € H.T.** Ce sont les derniers produits irrécouvrables de l'année.

Le point est adopté à l'unanimité.

Pour information : en Mars, le Trésor Public a déjà transmis plusieurs états pour un montant de 11 000 € pour le SIVOM. En Avril, la Communauté de Communes des Grands Lacs a également admis en non valeurs des redevances d'un montant de 20 000 €, un autre état doit arriver en Octobre. Les crédits de 40 000 € seront donc insuffisants. Dès que les derniers irrécouvrables de la Communauté de Commune seront connus, une décision modificative sera établie.

Point n°2 : Point sur le recensement des redevables (nombre des redevances recensés par démarchage sur le terrain, imprimé déclaratif à joindre au permis de construire)

Monsieur GUEDO fait part à ses collègues du recensement des redevables effectué par un agent du SIVOM embauché depuis le 1^{er} Juillet 2010 dans le cadre d'un CAE pour une durée de 8 mois. Pour 8 jours de présence sur le terrain, soit 1/3 de la commune de Biscarrosse recensé, l'agent a trouvé des foyers sans redevances, pour un montant de 46 000 € environ. Il précise que les communes seront faites dans l'ordre d'importance : Mimizan a également demandé l'aide de l'agent.

Monsieur LAVIELLE propose de prolonger ce contrat, voire de recruter définitivement cet agent. Monsieur GUEDO indique que le SIVOM ne paye que 5 % du salaire de l'agent. Il leur proposera de renouveler le contrat mais pour une embauche définitive, deux problèmes se posent : celui de la place dans les bureaux administratifs et celui du besoin après le recensement.

Monsieur PONS se demande également s'il y aura assez de travail pour recruter un agent à temps complet. En revanche, il souhaite que le SIVOM donne une méthode de travail aux communes.

Monsieur BILLAC demande si les communes ont la compétence pour embaucher une personne pour recenser les redevables. Monsieur GUEDO répond que ça se discute, les communes ont le devoir de recenser les redevables par tous moyens. Il ajoute que certaines communes ont fait un gros effort de recensement en 2009 : PONTENX, YCHOUX notamment. MM. HUICI et PONS ajoutent qu'il est important de responsabiliser les communes.

Monsieur GUEDO propose également de transmettre un imprimé de recensement des redevables avec les permis de construire acceptés, afin de connaître la situation des futurs usagers. Tous sont d'accord.

Point n°3 : Autorisation de Programme « Travaux de sécurité » avec effet rétroactif du budget primitif

Monsieur GUEDO rappelle à ses collègues qu'en Novembre 2009, la Commission Administration Générale a souhaité planifier des investissements pour la sécurité du personnel sur plusieurs années selon la criticité. Ces travaux incontournables ont été révélés par le document unique du SIVOM. Mais, seules les opérations de 2010 ont été prévues au Budget Primitif 2010 : afin de rassurer le personnel et d'affirmer la volonté du SIVOM de réaliser ces travaux dans leur intégralité, Monsieur GUEDO propose de bâtir une autorisation de programme avec effet rétroactif du Budget Primitif 2010.

Le montant total des travaux prévus sur 4 ans s'élève à **134 630 € H.T.** Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2010, 2011, 2012 et 2013, et se répartissent en opérations correspondant aux services « atelier mécanique », « déchetteries », « collecte sélective » et « services techniques ».

Les crédits se déclinent comme suit :

OPERATION/ANNEE	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	TOTAL
Atelier mécanique	9 000 €	57 800 €	5 000 €	0 €	71 800 €
Déchetteries	16 000 €	0 €	0 €	10 230 €	26 230 €
Collecte sélective	7 000 €	0 €	1 600 €	0 €	8 600 €
Services techniques	6 000 €	0 €	22 000 €	0 €	28 000 €
TOTAL	38 000 €	57 800 €	28 600 €	10 230 €	134 630 €

Monsieur DUCOURNAU demande s'il y a des travaux prévus pour les services administratifs. Monsieur GUEDO répond par la négative.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Convention avec la commune de Sainte Eulalie pour la formation « Sauveteur et Secouriste du Travail »

Monsieur GUEDO informe ses collègues que le SIVOM compte deux moniteurs sauveteurs secouristes du travail parmi ses agents. Ils peuvent donc former le personnel du SIVOM en interne. Le SIVOM a fait l'acquisition l'an dernier du matériel nécessaire pour la formation du personnel. Cette formation est inscrite au plan de formation de la Collectivité.

Afin de compléter les groupes d'agents du SIVOM qui, pour des raisons de continuité de service, ne peuvent pas être formés tous ensemble. La commune de Sainte Eulalie-en-Born se porte volontaire pour faire former ses agents par les moniteurs du SIVOM. Monsieur GUEDO informe qu'un moniteur peut encadrer 8 personnes par session ou 12 si les deux moniteurs exercent en même temps.

Monsieur GUEDO propose de rédiger une convention qui règle les modalités financières et techniques de cet accord. Le Bureau a proposé que la formation soit payante sur la base du salaire du formateur, à hauteur de 7 h par jour de formation au prorata du nombre d'agents de la commune, les frais de repas et de déplacement restant à la charge de la commune.

Monsieur GUEDO propose que le SIVOM sollicite toutes les communes ou les communautés de communes membres du Syndicat sur la mise en place de cette formation interne.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point n°5 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage Bac Pro Mécanique Poids Lourds

Monsieur GUEDO informe ses collègues que le SIVOM a été sollicité par le fils d'un agent pour effectuer son apprentissage à l'atelier mécanique durant 3 ans. Il prépare un Bac Pro mécanique poids lourds. Un des deux mécaniciens du SIVOM dispose des diplômes nécessaires pour encadrer un élève préparant un Bac Pro. Il a la volonté d'exercer la fonction de maître d'apprentissage. L'agrément de l'Inspection Académique est nécessaire : il a été demandé. Le contrat d'apprentissage est enregistré par le Direction Départementale du Travail.

L'incidence financière pour le SIVOM est de :

- Année 2010 : 1 800 €
- Année 2011 : 7 700 €
- Année 2012 : 10 300 €
- Année 2013 : 10 300 €

Monsieur GUEDO indique qu'une éventuelle aide de la Région peut être accordée à hauteur de 1 000 € par an. Les crédits prévus au Budget 2010 sont suffisants pour les dépenses du 1^{er} trimestre 2010/2011. Le C.T.P. a émis un avis favorable sur ce projet au cours de sa séance du 12 juillet 2010.

Monsieur GUEDO souhaite que le SIVOM fasse un effort pour les enfants du personnel seulement, compte tenu du temps que va y consacrer le maître d'apprentissage et du coût pour le SIVOM.

Monsieur LAVIELLE demande si cet apprenti est susceptible d'être embauché à l'atelier mécanique. Monsieur GUEDO répond qu'il n'y a pas de besoin immédiat mais il faudra voir dans 3 ans. Monsieur LAVIELLE estime que dépenser 30 000 € sans perspective d'embauche n'est pas intéressant

Monsieur BANQUET demande si le formateur est motivé. Monsieur GUEDO répond qu'il est favorable à l'apprentissage puisqu'il a réalisé sa formation de cette façon.

Messieurs HUICI et COUSQUER sont favorables à cette mise en place : ils rappellent que la collectivité d'accueil ne dispense pas la formation puisque celle-ci est dispensée par l'Education Nationale. Cependant, il est important que les professionnels s'impliquent dans l'éducation des jeunes. Ils ajoutent que l'expérience est enrichissante pour les deux parties : le maître d'apprentissage approfondit en retour ses connaissances sur les nouvelles technologies.

Monsieur DUBROUS souligne que le geste est bon envers le personnel, puisque l'an dernier le Comité Syndical a supprimé un avantage : le prêt des véhicules aux agents.

Monsieur GUEDO met ce point au vote : Messieurs LAVIELLE et DUCOURNAU s'abstiennent. Les autres délégués l'adoptent.

Point n°6 : Création de quatre postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps non complet pour avancement de grade à l'ancienneté

Les quatre postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet sont nécessaires à l'avancement de grade de gardiens de déchetteries.

Monsieur GUEDO rappelle qu'un poste vient d'être créé au collège traitement. Pour atteindre les six prévus, il manque un poste à temps complet qui est vacant au tableau des effectifs.

Accord unanime.

Point n°7 : Informations marchés publics

Monsieur GUEDO informe ses collègues que le SIVOM a conclu plusieurs marchés par procédure adaptée et que 3 lots de la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères viennent d'être attribués par appel d'offres.

Questions diverses.-

Monsieur RABY demande quelle est la procédure à suivre pour installer un point tri dans les quartiers. Monsieur VEZIAT répond qu'après demande écrite, les services techniques se déplacent pour vérifier le besoin et la faisabilité technique. Il précise qu'il est préférable que l'emplacement se situe en domaine public. Bien sûr, il faut que les travaux soient votés au budget.

Monsieur RABY rappelle la suppression du point propreté sur la commune d'Escource. Comme la déchetterie ne se construira pas non plus, il suggère, en compensation, de mettre en place des caissons avec un gardien 1 fois par mois, en semaine, dans une zone clôturée par la commune. Monsieur GUEDO répond qu'il faut étudier le projet. C'est techniquement possible mais il faut y réfléchir. Il rappelle que l'audit de SYNTHECO montre que le SIVOM a trop de déchetteries, et annonce que les conclusions de cette étude seront présentées prochainement au Comité Syndical.

La séance est levée à 20 h 30.